

ARREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT,

QUI condamne un Imprimé ayant pour titre : Adhéſion de Monſeigneur l'Evêque d'Amiens, à l'Inſtruction Paſtorale de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, ſur les atteintes données à l'Autorité de l'Egliſe, par les Jugemens des Tribunaux Séculiers dans l'affaire des Jéſuites, communiquée à tout ſon Diocèſe, en date du premier Février 1764, *à être lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du neuf Mars 1764.



CE jour, toutes les Chambres aſſemblées, les Gens du Roi ſont entrés, & Me Omer Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

QUE l'empire des préjugés eſt extrême ſur les hommes! malgré l'intention la plus marquée pour opérer le bien, malgré la piété la plus ardente, il eſt des préjugés qui les empêchent

de saisir le vrai : souvent même plus ils sont tendrement attachés à la Religion, plus ils sont faciles à se laisser séduire, & à prendre dans les autres le masque de la Religion pour la Religion même, quand on a l'adresse de les surprendre par le spécieux prétexte de l'honneur de Dieu & du bien de son Eglise; M. l'Evêque d'Amiens en est pour Nous un affligeant exemple.

Il éleve sa voix aujourd'hui, mais ce n'est ni la voix foible & caduque, ni le style froid d'un homme chargé du poids des années, c'est la vivacité, la chaleur & le ton de ce zele dont il a si souvent donné des preuves. Après avoir gardé quelque tems le silence, il a donc attendu, comme M. l'Archevêque de Paris, qu'il fût *tems de parler*, & dès que le Prélat de cette Capitale a donné le signal, il a cru devoir se joindre à lui, & adhérer à son Instruction Pastorale. *Il n'a plus de ménagements*, dit-il, *à garder pour réclamer les droits de l'Episcopat qui ont été si ouvertement violés dans le cours & dans la conclusion de cette grande affaire.* Il se plaint de l'*esclavage* où sont, selon lui, les Evêques de France, pour pouvoir faire imprimer ce qu'ils écrivent, *pour le maintien des droits les plus légitimes de leur saint ministere . . . . . . qu'on a vû l'Instruction de M. l'Archevêque de Paris, où tout respire le zele le plus pur & le plus sage, ignominieusement brûlée, tandis que les livres les plus impies sont imprimés sans le moindre risque, & publiquement débités.*

Si M. l'Evêque d'Amiens fait tomber ce reproche sur la Cour, dépositaire de la Justice souveraine du Roi, il ignore donc que tous les Livres impies qui sont venus à sa connoissance jusqu'à ce jour, ont subi par votre autorité la flétrissure qu'ils méritoient, & que vous n'avez pas même oublié l'*Histoire du Peuple de Dieu par le Frere Berruyer*. Loin de ce Sanctuaire auguste cette coupable politique, qui, par crainte ou pour ménager la réputation d'un Corps, dont les Ecrivains scandalisent la Religion, reste dans le silence aux dépens des intérêts de la Religion même.

M. l'Evêque d'Amiens donne une analyse très-succincte des quatre Parties de l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Paris, & il y joint ses réflexions analogues à celles de l'Instruction.

braires, Colporteurs & autres, d'en imprimer, vendre, débiter, ou autrement diſtribuer, ſous peine de punition exemplaire. Ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché en la Ville d'Amiens, & par-tout où beſoin ſera. Fait en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le trois Mars mil ſept cent ſoixante-quatre. Collationné, REGNAULT.

Signé, DUFRANC.

Et le Mardi treize Mars mil ſept cent ſoixante-quatre, à la levée de la Cour, l'Imprimé énoncé en l'Arrêt ci-deſſus, ayant pour titre : Adhéſion de Monſeigneur l'Evêque d'Amiens à l'Inſtruction Paſtorale de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, ſur les atteintes données à l'Autorité de l'Egliſe, par les Jugemens des Tribunaux Séculiers dans l'affaire des Jéſuites, communiquée à tout ſon Diocèſe, du premier Février 1764, *a été lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, en préſence de nous Dagobert-Etienne Yſabeau, l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand'Chambre, aſſiſté de deux Huiſſiers de la Cour.*

Signé, YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule, 1764.



1570
2 oct.
arrest du Parlem. de Bretagne contre les blasphemateurs
1547, 22 fevrier pag. 819
Blasphemateurs n. 2 (confer. Bouchel.)